



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES

* * * *

Dans sa séance ordinaire du mardi 12 novembre 2023, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Délibération relative au crédit d'engagement de 105 000 F pour l'aménagement d'une voie bus, l'adaptation des passages piétons et le réhaussement des quais sur le chemin du Champ-des-Filles à Plan-les-Ouates (D 130-2023)

Vu le Plan d'Actions des Transports Collectifs (PATC) 2025-2029 élaboré par l'Office Cantonal des Transports du Canton de Genève, qui prévoit le maintien de la circulation de deux lignes de bus sur le chemin du Champ-des-Filles, dans son tronçon compris entre le chemin du Tourbillon et la route de la Galaise, ainsi qu'un arrêt et leur terminus,

vu les retards des lignes de bus circulant sur le chemin du Champ-des-Filles, dus à la saturation du réseau routier, identifiés par les Transports Publics Genevois et communiqués à la Commune de Plan-les-Ouates,

vu le développement de la zone industrielle de Plan-les-Ouates et la volonté des collectivités publiques de favoriser le report modal sur les transports publics pour le personnel des entreprises de la zone industrielle de Plan-les-Ouates,

vu la nécessité de sécuriser les traversées piétonnes depuis et en direction des arrêts des lignes de transports publics sur le chemin du Champ-des-Filles,

vu le projet de réfection de la chaussée et des trottoirs de la Fondation pour les Terrains Industriels en vue de céder à la Commune le tronçon du chemin du Champ-des-Filles compris entre le chemin du Tourbillon et la route de la Galaise,

vu le projet d'aménagement élaboré par le bureau RGR SA pour la phase projet, sous le pilotage des services de l'administration communale en collaboration avec les services de l'administration cantonale, de la Fondation pour les Terrains Industriels et des Transports Publics Genevois,

vu le projet de requête en autorisation de construire relatif au projet d'aménagement d'une voie bus et d'adaptation des passages pour piétons, en cours d'élaboration par le mandataire de la Commune afin d'être déposé dans les plus brefs délais auprès de l'Office des autorisations de construire.

vu le résultat de la procédure ouverte d'appel offres sur invitation pour l'aménagement d'une voie bus, l'adaptation des passages pour piétons et la mise aux normes des quais pour les personnes à mobilité réduite, lancée le 12 septembre 2023,

vu l'exposé des motifs EM 130-2023, de décembre 2023, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 23 oui (unanimité)

1. D'accepter la réalisation d'une voie bus, l'adaptation des passages pour piétons et le rehaussement des quais sur le chemin du Champ-des-Filles à Plan-les-Ouates.

2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 105 000 F, destiné à financer ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense brute prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense brute prévue de 105 000 F au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024.

Délibération relative à l'inscription de servitudes diverses à charge de la parcelle N° 3689, sise sur la commune de Plan-les-Ouates et propriété de la Commune, au profit de l'Etat de Genève (D 131-2023)

Vu la parcelle N° 3'689, sise sur la commune de Plan-les-Ouates et propriété de la commune sur laquelle sont érigés, notamment, les bâtiments de la Voirie sis route des Chevaliers-de-Malte 14-16, propriété de la Commune et faisant partie intégrante de son patrimoine administratif,

vu l'existence en souterrain de ladite parcelle d'un « Centre sanitaire protégé » (anciennement « Poste sanitaire de secours »), propriété de l'Etat de Genève, réalisé de manière indépendante des bâtiments susmentionnés,

vu la convention passée entre l'Etat de Genève et la Commune de Plan-les-Ouates le 21 juin 1991 et son avenant en cours de signature, qui précise de manière simplifiée les éléments liés à l'existence, la durée, l'utilisation, la mise à disposition et l'entretien de ce Centre sanitaire protégé,

vu son article 6 qui précise que l'Etat de Genève procédera, à ses frais, à l'inscription au Registre foncier des éventuelles servitudes constituées par ladite convention,

vu la demande de l'Etat de Genève que cet article soit appliqué, chose qui n'avait jamais été faite jusqu'à ce jour, et que diverses servitudes soient inscrites sur ladite parcelle N° 3'689, à charge de cette dernière et au profit de l'Etat de Genève,

vu le projet d'acte de constitution de servitudes rédigé par Me Rodriguez, notaire à Genève en l'étude Brechbühl & Rodriguez ainsi que les plans de servitudes réalisés par le bureau de géomètres Heimberg & Cie,

vu l'exposé des motifs EM 131-2023, de décembre 2023, comprenant l'ensemble des éléments relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 24 oui (unanimité)

1. D'accepter l'inscription de servitudes diverses à charge de la parcelle N° 3'689, sise sur le territoire de la commune de Plan-les-Ouates et propriété de la Commune, au profit de l'Etat de Genève, selon l'acte de constitution de servitudes rédigé par Me Rodriguez, notaire à Genève en l'étude Brechbühl & Rodriguez ainsi que les plans de servitudes réalisés par le bureau de géomètres Heimberg & Cie, dont et notamment:
 - 1.1 Une servitude de superficie (abri PC et rampe d'accès).
 - 1.2 Une servitude de construction (à destination de la structure porteuse, soit murs et dalles).
 - 1.3 Une servitude non exclusive de passage à pied et à véhicules.
 - 1.4 Une servitude exclusive de passage à pied.
 - 1.5 Une servitude non exclusive de passage à pied (accès pour l'entretien des édicules de prise et de sortie d'air).
 - 1.6 Une servitude exclusive d'usage (place de stationnement et accès pour abri PC).

- 1.7 Une servitude d'usage (édicules de prise d'air pour ventilation abri PC).
 - 1.8 Une servitude d'usage (édicules de sortie d'air pour ventilation abri PC).
 - 1.9 Une servitude d'antenne (support d'antenne).
 - 1.10 Une servitude d'usage (tableau électrique).
 - 1.11 Une servitude d'usage (coffret introduction eau potable de secours).
 - 1.12 Des servitudes de canalisation (électricité, eau potable de secours, eau potable SIG, eau chaude, eaux usées).
 - 1.13 Une servitude de regard important (évacuation de secours des eaux usées).
 - 1.14 Une servitude d'usage (prise d'air pour ventilation abri PC).
2. De prendre acte que l'ensemble des frais relatifs à cette opération seront à charge du superficiaire, soit l'Etat de Genève.
 3. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération relative à un crédit d'engagement supplémentaire 2023 de 47 000 F destiné au Festival Antigél (D 1322A-2023)

Vu le lien entre la commune de Plan-les-Ouates et le festival Antigél,
vu l'importance qu'a cet évènement dans toutes les communes genevoises,
vu les difficultés financières rencontrées par le festival lors de la dernière édition,
vu les efforts faits par le festival pour réduire ses charges et trouver des solutions de compensation,
vu le déficit important du festival Antigél en 2023,
vu l'exposé des motifs EM 132-2023, de novembre 2023

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984.

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 16 oui, 4 non, 3 abstentions

1. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de 47 000 F au maximum, destiné à couvrir le déficit actuel pour le festival Antigél 2023.
2. Ce montant sera diminué des contributions des autres communes et autres donateurs.
3. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2023 en dépense supplémentaire sur le compte 32.36.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Le délai pour demander un référendum contre les délibérations votées et acceptées expire le 12 février 2024.

En outre, le Conseil municipal a voté la motion suivante :

M 38A-2023 : Pour le soutien à la création de structures d'accueil petite enfance publiques en nature et à l'éducation à l'environnement sur Plan-les-Ouates

Considérant:

- que le domaine de la petite enfance et de l'éducation préscolaire est sujet à de nombreuses mouvances politiques,
- que les bienfaits de l'éducation à l'environnement participent à une éducation responsable des enfants mais également des familles dans un contexte de dérèglement écologique,
- que les missions des structures d'accueil petite enfance [SAPE], à savoir: éducation; travail social; intégration et promotion de la santé, soutiennent une société saine et responsable,
- que la réponse au besoin urgent de places en SAPE sur la commune de Plan-les-Ouates (40% de réponse) mais également sur le Canton de Genève n'est clairement pas atteinte,
- que l'ouverture de structures en nature pourrait servir d'alternative et de diversification de l'offre de places pour la population,
- que l'investissement dans la Petite enfance rapporte plus à la collectivité que ce qu'il ne lui coûte,.
- que les espaces de vie et d'éducation préscolaire en totale nature engendrent un coût initial moindre par rapport aux autres structures,
- que l'environnement de Plan-les-Ouates se prête aisément à une structure d'accueil en nature.

Sur proposition de la commission Sociale et enfance,

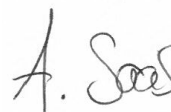
**Le Conseil municipal de la Commune de Plan-les-Ouates demande
au Conseil administratif :**

par 23 oui (unanimité)

- de s'interroger sur les solutions existantes pour soutenir le développement des SAPE publiques en nature,
- de présenter des projets envisageables de futures SAPE publiques en nature sur la commune de Plan-les-Ouates,
- de soutenir les divers projets émanant des structures "en dur" publiques qui souhaiteraient intégrer l'éducation à l'environnement dans les projets pédagogiques et institutionnels.

Pour la commission Sociale et enfance : BAILLON Glenna, CHENAUX-BOURQUIN Evelyne, DI GIORGIO Robert, FAVRE Michel, FERRI ELIAS Romy, HAAS François, SOLARI Marco, SOULIER Barbara, WILLIMANN Isabelle

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.



**La Présidente
Alexandra SAAS**

Plan-les-Ouates, le 19 décembre 2023